

**DECISIONS DE LA PRESIDENTE**  
**EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020**  
**AFFICHAGE**

Numéro	Objet	Décision
2022-DEC-45	<b>Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières – Villers-Bocage</b>	<p>Art. 1 : Accorder une aide financière de 750 € à la commune de Villers-Bocage, pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion, pour les besoins de la collectivité,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Signer la convention de financement correspondante et la mettre en œuvre,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-46	<b>Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières – Douvres-la-Délivrande</b>	<p>Art. 1 : Accorder une aide financière de 500 € à la commune de Douvres la Délivrande, pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion, pour les besoins de la collectivité,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Signer la convention de financement correspondante et la mettre en œuvre,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-47	<b>Adhésion des communes de Amfreville, Langrune sur Mer, Ablon, Cléville, Vacognes Neuilly, St Germain le Vasson, Aubigny, St-Pierre-des-Ifs et Caumont sur Aure au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune d'Amfreville au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 120 € les 2 premières années puis 130 € les 2 suivantes et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 480 € les 2 premières années puis 520 € les 2 suivantes,</p> <p>Art. 2 : Accepter l'adhésion de la commune de Langrune sur Mer au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 200 € les 3 premières années puis 230 € l'année suivante et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 800 € les 3 premières années puis 920 € l'année suivante,</p> <p>Art. 3 : Accepter l'adhésion de la commune d'Ablon au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 170 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 680 €/an,</p> <p>Art. 4 : Accepter l'adhésion de la commune de Cléville au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 520 €/an,</p> <p>Art. 5 : Accepter l'adhésion de la commune de Vacognes Neuilly de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 150 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 600 €/an,</p> <p>Art. 6 : Accepter l'adhésion de la commune de St Germain le Vasson de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 170 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 680 €/an,</p> <p>Art. 7 : Accepter l'adhésion de la commune d'Aubigny au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 150 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 600 €/an,</p>

Affichage du 05 JUIL. 2022

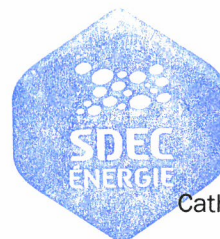
au

		<p>Art. 8 : Accepter l'adhésion de la commune de St Pierre des Iles au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 160 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 640 €/an,</p> <p>Art. 9 : Accepter l'adhésion de la commune de Caumont sur Aure au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 170 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 680 €/an,</p> <p>Art. 10 : Imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 11 : Mettre en œuvre cette décision et signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 12 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-48	<b>Adhésion de la commune de Blangy le Château au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Blangy le Château au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Résidence les Douets » sur la base d'une participation communale de 1 048,50 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 4 350 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-49	<b>Adhésion de la commune de Cléville au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Cléville au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Logement école » sur la base d'une participation communale de 751,32 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 057,92 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-50	<b>Adhésion de la commune d'Aubigny au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune d'Aubigny au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Logement communal de l'école » sur la base d'une participation communale de 747,20 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 040 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

2022-DEC-51	<b>Adhésion de la commune de Caumont-sur-Aure au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Caumont sur Aure au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Mairie de Caumont l'Eventé » sur la base d'une participation communale de 1 127,85 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 4 695 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-52	<b>Adhésion de la commune de Saint-Germain-le-Vasson au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Saint-Germain-le-Vasson au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Mairie », sur la base d'une participation communale de 920,85 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 795 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-53	<b>Adhésion de la commune de Vacognes-Neuilly au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Vacognes-Neuilly au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Ecole », sur la base d'une participation communale de 985,02 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 4 074 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-54	<b>Subvention Association La Fresque du Climat</b>	<p>Art. 1 : Soutenir l'activité de l'association Fresque du Climat en faveur du développement des actions qui sensibilisent au changement climatique et la mise à jour régulière du jeu de carte en versant une subvention en 2022 de 227€,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 6574 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-55	<b>Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières – Communauté de communes Cœur de Nacre</b>	<p>Art. 1 : Accorder une aide financière de 500 € à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion, pour les besoins de la collectivité,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Signer la convention de financement correspondante et la mettre en œuvre,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

2022-DEC-56	<p align="center"><b>Acquisition de 18 cycles électriques - Aides financières - Communauté de communes Cœur de Nacre</b></p>	<p>Art. 1 : Accorder une aide financière de 5 400 € à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, pour l'achat de 18 vélos électriques, pour les besoins de ses communes membres,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Signer la convention de financement correspondante et la mettre en œuvre,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
-------------	--	--

Ces décisions sont consultables, sur demande auprès du service des Assemblées, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.



La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE